

*La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment.
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en avvertir par retour de courriel.*

UNSA TERRITORIAUX CeA

Newsletter syndicale – août 2021 (temps de lecture : env. 4 mn)

UNSa info

ÉDITORIAL

L'UNSA Territoriaux CeA est convaincue du bien-fondé de la vaccination en général et n'a pas pour ambition de se positionner pour ou contre le vaccin anti-Covid.

Toutefois :

- **Selon le droit européen, les phases expérimentales des différents vaccins anti-Covid ne sont pas achevées.**
De l'aveu des laboratoires concernés, les essais cliniques prendront fin le 27 octobre 2022 pour Moderna et le 2 mai 2023 pour Pfizer.
Dans le cadre d'une période de test, l'obligation vaccinale apparaît contraire au droit européen.
- **Les conséquences d'un refus de se faire vacciner avant la fin des essais cliniques sont disproportionnées.**
Les collègues concerné·es se voient contraint·es de choisir entre le passe sanitaire / le certificat de statut vaccinal et la suspension. Ces contraintes représentent à la fois une violation du droit et une violence faite à la liberté de conscience de chacun·e.

L'UNSA Territoriaux CeA affirme que les personnes concernées par l'obligation vaccinale ne sont ni suspectes ni coupables de mettre des vies en danger. Toutes ont démontré depuis début 2020 leur engagement sans faille au service du public et leur capacité à respecter les gestes barrière. Elles connaissent parfaitement les obligations vaccinales qui pèsent sur l'exercice de leurs métiers, la plupart sont simplement dans l'attente de la fin des essais cliniques pour se faire vacciner.

L'UNSA Territoriaux CeA a donc déposé un préavis de grève. (cf. infra)

L'équipe de l'UNSA Territoriaux CeA
Véronique BAHIT, Sandrine SCHMITT, Joëlle VERGUET

Pour en savoir plus : [COVID 19 - pourquoi la vaccination contrainte précoce est contraire au droit](#)

VOS INFOS CeA



Passé sanitaire / obligation vaccinale : l'UNSA CeA dépose un préavis de grève

Le préavis concerne un mouvement de grève qui démarre à compter du **29 août 2021 à 00h00 jusqu'au 15 novembre 2021 inclus** au moins. Il couvre **l'ensemble des professionnel·les de la CeA**.

L'**UNSA Territoriaux CeA** revendique qu'aucun·e agent·e n'ait à choisir entre ses convictions et son travail / sa rémunération et demande que le télétravail, l'aménagement du poste et la mobilité provisoire soient systématiquement mis en œuvre, et ce jusqu'à la fin des essais cliniques tels que définis par le droit européen.

En savoir + : [le courrier au Président Frédéric Bierry](#)

Bon à savoir :

La suspension mentionnée dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire n'est pas une sanction statutaire, ses effets diffèrent légèrement. Cette période de non travail entraîne :

- l'interruption du versement de la rémunération
- l'interruption de la carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne, retraite, calcul des congés annuels)

L'agent·e ne conserve que le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire souscrites.

Choisir entre la suspension et la grève, est-ce vraiment un choix ?

- Oui, c'est faire entendre votre voix pour défendre votre liberté de conscience !
- La grève n'a pas d'effet sur votre avancement d'échelon et de grade, contrairement à la suspension (au titre de la loi Covid) qui impacte tous les éléments de votre rémunération, votre déroulé de carrière et votre retraite.
- Le droit de grève est reconnu et protégé par le statut de la Fonction publique : vous ne pouvez pas être sanctionné·e pour désobéissance au motif de grève.
- **La grève vient compléter les autres options possibles : pose de jours de congés, de RTT, de CET ...**

Vous êtes concerné·e : [contactez-nous !](#)



Télétravail : l'UNSA demande l'ouverture de nouvelles négociations

L'UNSA CeA a demandé la réouverture de négociations sur les modalités du télétravail, pour mettre le règlement de la CeA en conformité avec l'accord télétravail dans la fonction publique signé en juillet dernier. En effet, cet accord, auquel l'UNSA a fortement contribué, propose plusieurs avancées importantes pour les agent-es qui ne figurent pas dans la charte CeA.



CeA : à quand une réelle équité entre les agent-es?

Lassitude et épuisement général... L'UNSA CeA a renouvelé son alerte au Président Frédéric BIERRY sur les difficultés rencontrées par de nombreuses et nombreux collègues, des éléments qui représentent un risque certain de risques psycho-sociaux au sein de la CeA.

L'UNSA a aussi réitéré sa demande d'une réelle équité pour tous et toutes les agentes de la CeA :

- égalité des prestations sociales versées aux futur-es retraité-es
- égalité des prestations versées aux récipiendaires de la médaille d'honneur du département en 2021
- extension à l'ensemble des collègues de l'ex-CD67 de la prime d'ancienneté attribuée par l'administration aux collègues de l'ex-CD68, en toute confidentialité, fin 2020.

VOS DROITS

Face aux agressions verbales ou physiques : la protection fonctionnelle

Menaces, attaques physiques ou verbales, injures...

Si vous êtes agressé-e pendant votre travail ou si ces agressions sont en lien avec l'exercice de vos fonctions, vous avez droit à une protection de la part de l'administration.

La CeA est alors tenue de faire cesser ces attaques ou d'éviter que vous y soyez exposé-e. Vous avez droit à la juste réparation du préjudice subi dans le cadre de vos fonctions. L'administration peut vous apporter aussi un soutien financier pour l'ensemble de vos frais, si vous décidez d'aller devant la justice.

Vous subissez des agressions verbales ou physiques ? [Contactez-nous !](#)





SFT : de nouvelles modalités

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de salaire, versé à l'agent-e, fonctionnaire ou contractuel-le, qui a la charge d'un-e enfant de moins de 20 ans. En cas de séparation ou de divorce des parents, le montant alloué peut désormais être partagé.

Pour tout savoir sur les modalités de calcul et de versement du SFT, [suivez le guide !](#)



L'UNSA Fonction Publique obtient la reconduction de la GIPA

La GIPA, c'est la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, elle est reconduite pour les années 2020 et 2021.

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est due !

En savoir + : [accédez à la calculette UNSA Fonction Publique](#)

Vous êtes concerné-e : [contactez-nous !](#)

VOTRE ACTU NATIONALE



Un guide sur le devoir de réserve dans la fonction publique

Devoir de réserve... « en théorie, un synonyme de simple modération dans nos propos et qui agit, de fait, comme une manière de passer sous silence le décalage croissant entre nos services publics et les besoins des citoyens. » (extrait, p.4)

Ce guide pratique a été rédigé par des magistrat-es, juristes, avocat-es, syndicalistes, militant-es et agent-es publiques de tous horizons. Il rappelle de manière claire les libertés de chaque agent et agente publique dans l'expression de ses opinions, ainsi que leurs limites, telles qu'elles résultent de l'état actuel du droit.

En savoir + : [téléchargez le guide](#)



Concours et examens professionnels : pas de passe sanitaire

L'accès aux épreuves des concours ou examens de la fonction publique n'est pas subordonné à la présentation d'un passe sanitaire, quel que soit le nombre de participant-es.

Seule exception : les concours ou les examens qui entrent dans le spectre d'application du passe sanitaire comme le définit la loi du 5 août.

Candidat-es, membres du jury et personnes chargées de l'organisation doivent impérativement porter un masque pendant toute la durée des épreuves, écrites et orales.

Des dérogations sont possibles pour les personnes en situation de handicap.

[En savoir + : les recommandations de la DGAFP en date du 9 août 2021](#)



Être aidé-e dans vos démarches

France services est un guichet unique qui donne accès aux principaux organismes de services publics : Assurance maladie et Assurance retraite, la Caisse d'allocations familiales (CAF), Finances, Pôle emploi, Poste, Mutualité sociale agricole (MSA) et les ministères de l'Intérieur et de la Justice. Vous pourrez aussi y trouver, selon les territoires, la mission locale, le CCAS ou encore des ateliers d'initiation au numérique.

[En savoir + : France services : être aidé-e dans vos démarches près de chez vous](#)
et aussi : [la carte des sites en cliquant ici](#)

**Votre permanence UNSA Territoriaux CeA est ouverte
du lundi au vendredi aux heures de bureau**

[La page UNSA sur l'intranet de la CeA](#)

Nous contacter : unsa.cea@gmail.com

07 81 46 48 44 - 07 60 48 94 22

(répondeurs – merci de laisser un message)